



GenomeCanada

***Politique relative aux candidats/candidates
à des élections fédérales***

Si un administrateur ou une administratrice du conseil d'administration de Génome Canada pose sa candidature à des élections fédérales, il ou elle doit immédiatement remettre sa démission par lettre recommandée au président du conseil d'administration, ou au président et chef de la direction, ou au secrétaire de Génome Canada. Cette mesure limitera tout conflit d'intérêt éventuel ou risque de nuire aux activités du conseil d'administration.

Après réception de la dite lettre, les autres administrateurs peuvent choisir de pourvoir immédiatement au poste vacant ainsi créé.

Si l'administrateur ou l'administratrice qui s'est présenté(e) à des élections fédérales n'est pas élu(e), sa nomination peut de nouveau être envisagée au conseil d'administration de Génome Canada après un délai d'un an à compter de la date de sa lettre de démission.

Approuvé par les membres du Comité de gouvernance de Génome Canada le
26 novembre 2008

N° de résolution CG-2008/11/26-5

N° de résolution BOD-2008/12/17-12